



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-23-000416 A

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 19 août 2029 .
Appréciation de laboratoire de référence	<ul style="list-style-type: none">▪ EFR-23-000416 A
Concernant	Une gamme de blocs-portes battants à un vantail en bois de référence « FS30-1 RD » Type 1.
Demandeur	ARBONIA DOORS GmbH Mainzerhofplatz 14 D - 99084 ERFURT

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à un vantail battant de référence « FS30-1 RD » (PRÜM Türenwerk GmbH), conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 : 2023 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d’essais de résistance au feu à l’exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : Blocs-portes battants à un vantail « FS30-1 RD»

Provenance : PRÜM Türenwerk GmbH
Andreas Stihl-Str.1
D-54595 WEINSHEIM/EIFEL

3. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

3.1. TYPE DE FONCTION

Les blocs-portes en bois à un vantail sont définis comme des « éléments non porteur ». Leur fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2 : 2023.

3.2. GENERALITES

Voir planches n° 1 à 21.

L’objet de ce procès-verbal de classement est une gamme de blocs-portes battants à un vantail en bois.

Epaisseur minimale du vantail : 44 mm.